

ECOLE COMMUNALE DE RAMILLIES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Année Scolaire 2023-2024

Ratifié par le Conseil communal du 7 juin 2023

Table des matières

Bienvenue

Notre équipe, nos valeurs	3
---------------------------------	---

Les Partenaires directs

Le PO (Pouvoir Organisateur)	4
------------------------------------	---

L'APER (Association des Parents de l'Ecole de Ramillies)	5
--	---

Le PMS (Centre Psycho-Médico-Social)	6
--	---

Le PSE (Service de Promotion de la Santé à l'Ecole)	7
---	---

Moi, élève, comment je vois mon année scolaire	8
---	---

Organisation générale

Les horaires	9
--------------------	---

Les congés scolaires	10
----------------------------	----

ROI et comportement	11
----------------------------------	----

A. Respect mutuel élèves/enseignants/parents	11
--	----

B. Utilisation des réseaux sociaux et des médias	11
--	----

C. Respect de l'environnement et du matériel	12
--	----

D. Conduite, droits et devoirs	12
--------------------------------------	----

E. Sanctions applicables aux élèves	14
---	----

E.1 Les règles applicables à l'école communale de Ramillies	14
---	----

E.E.1 En section maternelles	14
------------------------------------	----

E.E.2 En section primaires	14
----------------------------------	----

Classement des règles par ordre d'importance	15
--	----

E.2 Types de sanctions applicables	25
--	----

Charte de bonne conduite (sorties scolaires)	27
---	----

Les absences	28
---------------------------	----

Bienvenue

Bienvenue à l'Ecole Communale de Ramillies.

En route tous ensemble pour une belle aventure scolaire !

RESPECT
AUTONOMIE
COMUNICATION
CONFIANCE
TOLERANCE
BIENVEILANCE
COOPERATION
EMPATHIE
SOLIDARITE



Nos partenaires directs :

1. Le Pouvoir Organisateur (PO)

Chers parents, chers élèves,

Une nouvelle année scolaire débute à l'école communale de Ramillies !

Tout est mis en place pour permettre à vos enfants de s'épanouir dans un cadre convivial.

En effet, le Pouvoir organisateur (PO) a validé le projet d'école pour l'année scolaire 2023 – 2024, document qui définit les choix pédagogiques et les actions particulières que l'école mettra en œuvre pour réaliser le projet pédagogique de l'école :

- Travail collaboratif au sein de chaque cycle
- Co-titulariat (accompagnement personnalisé) dans toutes les classes : deux enseignantes travaillent ensemble sur une partie du programme scolaire de la classe ;
- Vision et projet sur deux années scolaires pour se donner la possibilité de travailler différemment tout en assurant une stabilité (même équipe pendant 2 années) ;
- Mise en place d'apprentissages innovants et différenciés dans certaines classes.

Dans ce cadre, le PO s'est engagé à prendre, sur fonds propres, des périodes complémentaires d'enseignement afin de donner à l'école les moyens de concrétiser ce projet d'école.

L'école poursuivra son projet pédagogique autour d'un enseignement traditionnel et d'immersion en néerlandais 50/50 et les nombreux projets déjà lancés cette année. Certaines nouveautés en termes d'apprentissages et de méthodes d'enseignement feront également leur apparition pour cette nouvelle année scolaire :

- Organisation d'ateliers d'animation en éveil (découverte scientifique) pour les classes de maternelles à P6 avec l'ASBL CAP SCIENCES, qui viendra animer des ateliers en lien avec les besoins pédagogiques durant deux semaines sur l'année ;
- Mise en place d'un partenariat entre l'école et la bibliothèque communale pour les classes P5/P6 en vue de travailler autrement autour de la lecture ;

Enfin, une nouvelle étape dans la **gratuité scolaire** sera franchie cette année pour les classes P1 et P2. En effet, l'achat de fournitures scolaires sera totalement pris en charge par le PO. Pour les autres frais qui peuvent être réclamés par l'école :

- Frais de piscine : les parents ne paient que l'entrée à la piscine, le PO prend en charge les frais de transport ;
- Réduction des frais d'activités scolaires, culturelles et sportives et des frais liés aux séjours pédagogiques.

Enfin, au niveau des bâtiments scolaires, l'ouverture de l'extension du primaire devrait avoir lieu début 2024 et les travaux de rénovation des classes maternelles sont à l'étude.

Ce nouveau cadre de travail pose les fondements de l'enseignement communal de demain à Ramillies et nous sommes convaincus qu'il rencontrera mieux les attentes des enfants, des parents et de l'équipe pédagogique.

Vous souhaitez contacter le PO ?

Vous pouvez le faire via l'adresse enseignement@commune-ramillies.be.

Pour le Pouvoir Organisateur,

Jean-Jacques MATHY
Bourgmestre, en charge de l'Enseignement



2. L'APER (Association des Parents de l'École de Ramillies)



L'APER, c'est quoi ?

Créée en mai 2017, elle a pour but de favoriser l'**éducation**, le **bien-être** et l'**épanouissement** des enfants de l'école, dans le respect des droits et obligations de chacun.

Nous collaborons avec tous les partenaires de la communauté éducative.

L'APER participe à l'**AFER** – organisation de festivités

L'APER participe à la **CCA** (Commission consultative de l'accueil – ATL) – organisation et mise en place de l'accueil extra-scolaire dans la commune

L'APER participe au **conseil de participation** – questions scolaires, en présence des différents acteurs de l'école.

L'association des parents est constituée :

- du bureau: président(e), secrétaire, trésorier(-ère), vice-président(e) et suppléants.
- des parents membres qui souhaitent s'investir selon leurs disponibilités
 - Participer aux **discussions**, aux réunions et nourrir le **débat d'idées**
 - Participer/collaborer aux diverses **actions (petit-déjeuner, sapins, bourses,...)**
 - Participer à l'**AFER/CCA/conseil de participation**
 - **Passer d'agréables moments d'échange avec d'autres parents** 😊



Contact :



Aper Ramillies



aperramillies@gmail.com

3. Le PMS

Centre Psycho-Médico-Social Libre de Jodoigne

« Mon enfant éprouve des difficultés dans sa scolarité »

« Je sens que mon enfant ne va pas bien »

« Comment gérer les écrans ? »

« Je me pose des questions par rapport à ma parentalité »

« Nous venons de vivre une situation familiale compliquée comment en parler ? »

« Quid de l'entrée en secondaires ? »

« Mon enfant se sent rejeté »

« Mon enfant a du mal à exprimer ses émotions »

« L'enseignant se questionne sur le bien-être de mon enfant »



Qu'est-ce que le PMS peut m'apporter en tant que **parent** ?

- Des moments d'écoute et d'échange à propos de mon enfant ;
- des conseils, de l'aide et du soutien dans mon rôle de parent et autour des besoins de mon enfant ;
- un relais avec l'école et avec les services extérieurs ;

Le CPMS est un service centré sur le **bien-être de l'élève**, de l'école maternelle à la fin des secondaires

- ✓ Analyse de la situation amenée ;
- ✓ actions préventives dans l'école ;
- ✓ vision globale de l'enfant (santé, vie affective, sociale, relationnelle, pédagogique, familiale,...) ;
- ✓ équipe multidisciplinaire ;
- ✓ soumis au secret professionnel ;
- ✓ partenaire en milieu scolaire ;
- ✓ avis indépendant de l'école ;
- ✓ service gratuit

Notre équipe au sein de l'école :
Caroline Dardenne – Assistante sociale
caroline.dardenne@centrepms.be

Isabelle Ghinet - Conseillère
psychopédagogique
isabelle.ghinet@centrepms.be

CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL LIBRE DE JODOIGNE

Chaussée de Charleroi, 31A B-1370 Jodoigne

T 010 81 26 27 (permanences téléphoniques les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 16h)

www.centrepms.be



4. Le SPSE - Services de Promotion de la Santé à l'Ecole

Dès l'entrée à l'école, votre enfant va bénéficier d'**un suivi médical** assuré par l'équipe du service de Promotion de la Santé à l'Ecole (service PSE) ou bien au sein des Centres Psycho-Médicaux-Sociaux Wallonie Bruxelles Enseignement (CPMS-WBE). Ces équipes ont également pour mission de **veiller au bien-être de votre enfant** en s'assurant qu'il évolue dans un **cadre sain, sécurisant et favorable à la santé**. Le service de la Promotion de la Santé à l'Ecole est **universel, gratuit et obligatoire**.

Ces services interviennent uniquement de **manière préventive**. Ils réalisent **les bilans de santé** et vous transmettent **les informations confidentielles concernant la santé de votre enfant** (état général, taille, poids, audition, vue, état vaccinal). Enfin, avec l'accord du responsable légal de l'enfant, il peut également effectuer les vaccinations recommandées.

Jusqu'à ce que votre enfant atteigne **l'âge de 6 ans révolu**, **les consultations pour enfants de l'ONE** vous seront par ailleurs toujours accessibles et vous continuerez à y trouver les réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez donc concilier les 2 services.

Dans tous les réseaux d'enseignements (libre, communal et provincial), **le service PSE et le Centre PMS ont des missions distinctes**. Dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une seule équipe remplit les 2 types de missions du Centre PMS et du service PSE. Chaque école a donc son **service PSE ou Centre PMS-WBE**. Ceux-ci sont composés d'une équipe de professionnels de la santé spécialisés en médecine scolaire (médecins, infirmières, etc).

Le service PSE a également pour mission **le dépistage et la prophylaxie (prévention) des maladies infectieuses et transmissibles** par des recommandations et mesures à prendre pour **éviter les contagions au sein de l'école**.

Dans certains cas, il imposera des **mesures d'hygiène ou l'éviction d'un élève/étudiant**.

Les équipes PSE communiquent aux services d'Inspection d'Hygiène de l'AVICQ (Région wallonne) et la COCOM (Région bruxelloise) les maladies suivantes : polio, diphtérie, rougeole et coqueluche. Ce sont des maladies à déclarations obligatoires.

Le service PSE ou CPMS-WBE est à **la disposition des parents, des élèves et des différents intervenants scolaires** pour répondre à toute question concernant la santé globale des enfants et des jeunes. Ce service met également en place des programmes visant à **promouvoir la santé à l'école**.

PSE JODOIGNE

Chaussée de Tirlemont 89 – 1370 Jodoigne

010 81 31 01

secretariatpse.jodoigne@brabantwallon.be

Moi: _____

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RAMILLIES

Je rêve d'une année scolaire ...

À TES CRAYONS, TES COULEURS, TES ENVIES :



Organisation générale

HORAIRES :

- L'école



	MATIN		APRES-MIDI	
	Début des cours	Sortie	Début des cours	Sortie
Section Maternelle	8h35	12h15	13h40	15h20
Section primaire	8h35	12h15	13h40	15h20

Les titulaires feront l'accueil dans les classes de 8h20 à 8h35, heure du début des cours.
A 15h20 (ou à 12h15 pour le mercredi), les parents reprennent leurs enfants à la grille de l'école.
Les enfants attendront soit à la grille soit sous le préau.

A partir de 15h30, les enfants seront en accueil-temps libre (ATL). Les parents pourront les reprendre auprès des accueillantes extra scolaires.

Lorsque les enfants doivent quitter l'école accompagnés d'une autre personne que la personne habituelle, veuillez nous prévenir :

- Soit par un mot dans le journal de classe signé par les parents.
- Soit par mail OU téléphone au secrétariat (uniquement en cas d'urgence)

- **Accueil – Temps Libre (ATL) :**

L'école est ouverte de 6h30 à 18h00

Accueil - Temps Libre

De 6h30 à 8h20*

De 15h30* à 18h00

Le mercredi de 12h25* à 18h00

***Gratuit de : 08h10 à 08h20**

15h30 à 16h00

12h25 à 12h45

Un accueil – temps libre est organisé comme suit :

Le coût des accueils temps-libre est de 1 centime la minute.

Ils sont assurés par le personnel engagé par le Pouvoir Organisateur.

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'intérieur du local garderie (à partir de 6h30) et ce jusqu'à 8h20.

L'élève emprunte le chemin le plus court, de la maison à l'école et vice-versa.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de la personne accompagnante, jusqu'à la grille à l'arrivée et au passage de la grille (8h20) ou à la fin du rang de sortie.

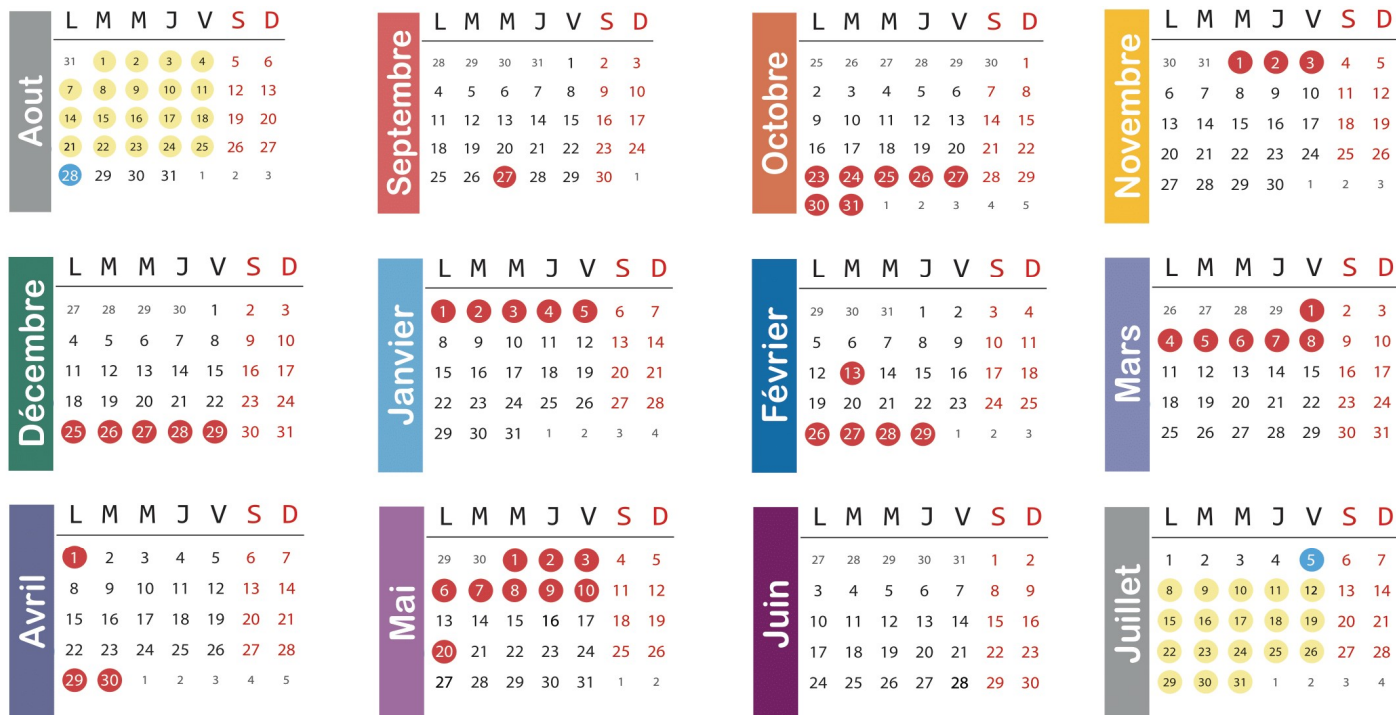
Les locaux sont accessibles à partir de 8h20 uniquement. Ils sont dès lors pris en charge et sous la surveillance des enseignants(e)

Important

Tout élève doit respecter les heures de début et de fin de cours afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités. Toute arrivée tardive devra donc être justifiée.

Par ailleurs et dans le même souci du bon déroulement des activités, le respect de l'horaire est tout aussi important au sein de l'enseignement maternelle.

Calendrier scolaire 2023 - 2024



Début et fin
d'année scolaire



Jours de congé



Vacances d'été

Calendrier de l'Enseignement obligatoire : 2023-2024

Obligatoire 2023-2024	
Rentrée scolaire	lundi 28 août 2023
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	mardi 13 février
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
Lundi de Pâques	lundi 1 ^{er} avril 2024
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024
Les vacances d'été débutent le	samedi 6 juillet 2024

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Vivre ensemble : règles relatives au comportement

A. Respect mutuel élèves/enseignants/parents

Tant les élèves que les parents et les enseignants se doivent mutuellement respect.

Les enfants doivent respecter les consignes données par les enseignants, les animateurs, les surveillants.

En toutes circonstances, les parents, les enseignants et la direction communiquent de manière calme et non-violente les uns vis-à-vis des autres. Un conflit ne se règle pas dans l'agressivité, les menaces et la non-écoute. Tout manquement à cette règle sera relayé auprès des autorités compétentes.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative et de donner les mêmes valeurs à leurs enfants. Il y va de l'intérêt de chacun et surtout de leurs enfants. Nous sommes des partenaires et une étroite collaboration est indispensable. Les sanctions données aux enfants ne sont pas négociables et doivent être admises par les parents.

En cas de conflit, il est interdit aux parents d'interpeller des enfants dans la cour ou sur le chemin de l'école.

En toutes circonstances, les parents ou toute autre personne extérieure à l'établissement auront une attitude et un langage corrects vis-à-vis d'un enfant ou d'un membre du personnel.

Un parent souhaite discuter d'une situation particulière ou d'une sanction prise, comment faire ?

En premier lieu, il est demandé de prendre directement contact avec l'enseignant(e), via le cahier de communications/post-it boîte à tartines en maternelle ou via le journal de classe pour les primaires ;

Dans un second temps, la Direction de l'école est également à votre disposition si nécessaire (direction.ecole@commune-ramillies.be) ;

Enfin, si la situation concerne l'école en général (pas un cas particulier), vous pouvez prendre contact avec le PO (enseignement@commune-ramillies.be).

B. Utilisation des réseaux sociaux et des médias

L'utilisation du GSM est interdite dans l'enceinte de l'école pour les élèves.

Nous encourageons l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Toutefois, il est rappelé qu'un âge minimum (13 ans) est requis pour créer un compte sur certains réseaux sociaux en ligne (Facebook...). Afin d'éviter d'exposer les élèves à des propos préjudiciables ou à du cyberharcèlement, nous vous demandons d'être extrêmement prudents quant à l'utilisation non-cadrée et/ou abusive de ces réseaux. Les contenus publiés sur Internet le sont sous la seule responsabilité de ceux qui les ont mis en ligne. L'École ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

En outre, les personnes qui tiendraient des propos diffamatoires, irrespectueux ou insultants sur les réseaux sociaux ou dans les médias de manière générale peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une plainte, en fonction de la gravité desdits propos.

Comme énoncé plus haut, nous privilégions la communication directe, bienveillante, respectueuse et non-violente. En cas de nécessité, la direction et le personnel enseignant peuvent recevoir les parents, sur rendez-vous.

Attention : Les élèves en possession d'un GSM doivent obligatoirement le déposer au secrétariat le matin. Ils pourront le récupérer à la fin des cours.

C. Respect de l'environnement et du matériel

L'élève respectera les locaux et les abords de l'établissement scolaire.

Il se conformera aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire. Tout dommage causé sciemment par un élève sera réparé aux frais de ses parents. Ils pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Il incombe à chaque élève d'être responsable de ses affaires et de ses effets personnels.

Il est conseillé de marquer les objets personnels (vêtements, sacs, boîtes à tartines, ...) de vos enfants (Nom et Prénom). Toutefois, tout objet trouvé sera entreposé dans un endroit prévu à cet effet.

De manière ponctuelle, les effets non réclamés seront transmis à un organisme.

Il est formellement interdit d'apporter des jeux électroniques, objets connectés, bijoux ou tout autre objet de valeur. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets, de vêtements apportés à l'école par l'élève. Toute introduction d'objets étrangers ou interdits aux cours et susceptibles de les perturber pourrait être sanctionnée par la confiscation de ceux-ci et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans ce cadre, le PO est tenu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Par souci de sécurité, chacun aura à cœur de fermer la grille derrière lui lorsqu'il rentre ou sort de l'école.

Les accès y sont réglementés. Les modalités vous sont communiquées à chaque début d'année scolaire, il convient de vous y conformer. Hormis dans un cadre pédagogique, l'entrée des animaux est interdite dans l'enceinte de l'école.

D. Conduite, droits et devoirs

L'élève aura une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel.

Le perçage (piercing) n'est accepté qu'au niveau des oreilles tant pour les filles que pour les garçons. Particulièrement, chaque élève aura à cœur de :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- Se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, surveillants, parents, ...) et les autres élèves.
- Respecter l'ordre et la propreté.
- Respecter l'exactitude et la ponctualité :
 - en étant présent à l'école ;
 - en étudiant ses leçons et en réalisant le travail à domicile ;
 - en rendant les documents signés par les parents.

Droits et devoirs des élèves

Mes droits	Mes devoirs
J'ai le droit de me déplacer dans la classe.	J'ai le devoir d'être calme et discret afin de ne pas déranger le bon déroulement de la classe.
J'ai le droit de travailler avec un camarade de classe pour l'aider et me faire aider.	J'ai le devoir de parler doucement afin de respecter le travail des autres élèves.
J'ai le droit de donner mon avis.	J'ai le devoir de respecter l'avis des autres et respecter les tours de paroles de chacun.
J'ai le droit d'aller au coin bibliothèque.	J'ai le devoir d'être calme et silencieux, de prendre soins des livres et les ranger à leur place une fois que j'ai terminé.
J'ai le droit de jouer dans la cour.	J'ai le devoir de jouer sans violence et me ranger lorsqu'il est l'heure.
J'ai le droit de ne pas être d'accord avec un camarade ou un adulte.	J'ai le devoir d'exprimer mon opinion calmement et via un dialogue constructif.
J'ai le droit d'être dans un environnement propre et correct.	J'ai le devoir de respecter cet environnement et de veiller à le laisser propre.
J'ai le droit d'éprouver divers sentiments (colère, tristesse, peur,...).	J'ai le devoir d'y remédier via un dialogue avec un encadrant au sein de l'école. Nous sommes là pour t'aider peu importe la situation qui te pousse à éprouver ces sentiments.

E. Sanctions applicables aux élèves

E1. Les règles applicables à l'école communale de Ramillies

E.1.1. En section maternelle

Les règles seront exposées et expliquées dans les classes maternelles.
Elles seront également présentes dans le cahier de communication.
Nous fonctionnerons avec le feu tricolore et les couleurs des émotions.

Les enseignants et l'ATL utiliseront le même outil afin de régler les diverses situations.

La résolution sera établie en dialoguant, avec l'objectif d'arriver à un consensus de « réparation ». Si cela s'avère nécessaire, une communication sera notée dans le cahier de l'enfant et/ou une entrevue avec les parents sera demandée.



E.1.2. En section primaire

Deux volets distincts :

- les règles liées au **pédagogiques**,
- les règles qui concernent le **comportement général**, qui s'appliquent en classe et en dehors de la classe.

Les règles sont classées par couleur (ordre d'importance) :

⇒ **JAUNE : règles de niveau 1**

Pour les règles de couleur jaune, la grille comporte 9 cases.

Cela signifie qu'après 9 manquements, une sanction sera appliquée (voir point suivant).

1.1. Je respecte le calme en classe et dans mes déplacements.

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

1.2. Je respecte l'ordre et la propreté de l'école.

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

⇒ ORANGE : règles de niveau 2

Pour les règles de couleur orange, après 3 manquements à l'une des règles, une sanction sera appliquée (voir point suivant).

2.1 Je mets un point d'honneur à veiller au respect de l'autre par des attitudes et des propos corrects ;

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
4				
5				
6				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

2.2 Je respecte les consignes données par les adultes qui travaillent dans mon école ;

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
4				
5				
6				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

2.3 Je prends soin de mon matériel, celui des autres mais aussi de celui appartenant à l'école ;

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
4				
5				
6				

Sanction :

Motivation de la sanction :

Nom, date et signature de l'enseignant :

Signature des parents :

2.4 J'effectue mon travail à domicile ;

Cette règle est appréciée différemment en fonction des classes :

Règle n°2.4 : J'effectue mon travail à domicile			
Sur l'année	P1//P2	P3/P4	P5/P6
Date 1	Facultatif (excepté la lecture qui est essentielle)		
Date 2			
Date 3			
Remarque sur l'échelle			

Concrètement, cette règle ne s'applique pas en P1/P2.

En P3/P4, après 3 rappels, une mention sera faite dans la grille de suivi.

En P5/P6, une mention dans la grille de suivi sera effectuée à chaque fois que le travail à domicile n'aura pas été effectué.

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
3				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
4				
5				
6				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

2.5 J'ai mes outils ou mon matériel qui me permettent de suivre et d'être actif pendant les cours.

Règle n°2.5 :

Sur l'année	P1//P2	P3/P4	P5/P6
Date 1			
Date 2			
Remarque sur l'échelle			

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
2				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
3				
4				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

⇒ ROUGE : règles de niveau 3

Pour les règles de couleur rouge, une sanction sera appliquée après chaque manquement.

3.1 Je respecte les autres enfants et adultes et je m'interdis d'avoir recours à la violence, tant celle des coups, que celle des mots (jeux, gestes déplacés, moqueries, insultes,...)

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
2				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
3				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

3.2 Je joue à des jeux non violents et non dangereux pour moi et mes camarades.

	Règle N°	Date	Nom et signature de l'intervenant	Signature des parents
1				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
2				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				
3				
Sanction :				
Motivation de la sanction :				
Nom, date et signature de l'enseignant :				
Signature des parents :				

E.2. Types de sanctions applicables

Ce point ne s'applique qu'aux élèves de la section **primaire**.

Après consultation et acceptation de la direction, chaque titulaire de classe et chaque maître spécial applique un cadre propre à l'organisation de son cours. Ce cadre se base sur le respect mutuel, la démarche relationnelle positive, le savoir-vivre ensemble.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. La direction, l'équipe éducative et pédagogique, et les accueillantes extra-scolaires fondent leur autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, la ségrégation, la discrimination, l'ironie, la moquerie ou l'abus de pouvoir.

En cas de comportement inadéquat avec la vie de la classe ou de l'école ou de violence commise par l'élève, une sanction sera appliquée.

Dans l'enseignement officiel subventionné, les sanctions disciplinaires relèvent des prérogatives du PO.

Toute sanction disciplinaire doit :

- être motivée
- résulter d'un comportement personnel répréhensible d'un manquement de l'élève concerné
- être proportionnelle à la gravité des faits reprochés

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un élève ne peuvent être prises en compte dans l'évaluation des compétences.

Le but n'est évidemment pas de punir mais bien d'aider l'élève dans une approche éducative et dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une ou plusieurs pistes pour un changement pertinent.

Elles sont appliquées dans le but d'attirer l'attention de l'élève et de ses parents sur les conséquences d'un comportement nuisible tant pour lui-même que pour son entourage.

Elles font l'objet d'une notification dans le journal de classe et doivent être soumises à la signature des parents dans les plus brefs délais.

Des sanctions légales sont prévues de façon hiérarchique en cas d'infraction :

1. La remarque orale ;
2. La remarque au journal de classe signée par les parents ;
3. Travail supplémentaire, rédaction d'excuses, réflexion écrite sur le comportement à éviter ;
4. Réparation de la faute (ramasser les déchets, rangement, ...) ;
5. Confiscation d'objets non appropriés ;
6. L'exclusion du cours qui sanctionne un comportement entravant le bon déroulement du cours. Dans ce cas, l'élève sera dans une autre classe ou auprès de la Direction (ou autre surveillant) ;
7. La retenue, laquelle sanctionne entre autres trois remarques de même nature pour les règles rouges, un acte de déprédation ou encore une attitude grave vis-à-vis d'un condisciple ou d'un membre du personnel ;
8. Convocation des parents par les enseignants et/ou la direction ;
9. L'exclusion provisoire, laquelle sanctionne notamment :
 - La répétition d'un fait semblable à ceux sanctionnés par des retenues ;
 - Une fugue ;
 - Un acte d'indiscipline ou un comportement portant gravement atteinte à la communauté ou à ses personnes. Selon la gravité ou la répétition des faits, les

exclusions provisoires peuvent être portées à deux ou trois jours ; l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant de l'année scolaire, excéder 12 demi-journées.

10. L'exclusion définitive ou la non-réinscription, prononcée par le Collège communal, en référence au décret du 24 juillet 97 qui détermine les modalités d'exclusion définitive et la non-réinscription. Celles-ci peuvent être prononcées dans le cas où :

- l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- l'élève exerce sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- l'élève compromet gravement l'organisation de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave ;
- l'élève rackette un autre élève de l'établissement ;
- L'élève produit tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;
- Les absences injustifiées peuvent déterminer une non-réinscription.

Une coordination entre les membres de l'équipe éducative et pédagogique est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie dans la classe et à l'école.

Les sanctions des points 1 à 6 sont applicables immédiatement par les membres de l'équipe éducative et pédagogique ou par les ATL.

Les sanctions des points 7 et 8 sont applicables avec l'accord de la direction.

La sanction du point 9 est applicable avec l'accord du Pouvoir Organisateur.

Les accueillantes ATL faisant partie de l'équipe éducative doivent être respectées comme tout autre membre de l'équipe éducative. En cas de comportement inadéquat de la part d'un élève, elles peuvent être amenées à prendre une sanction qui devra être appliquée par celui-ci. Cette sanction sera en lien direct avec la faute commise par l'élève.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés conjointement par la direction, les enseignants, le personnel d'éducation et le Collège communal.

Charte de bonne conduite

(pour les SORTIES SCOLAIRES et CLASSES DE DEPAYSEMENT)

La Direction de l'école communale de Ramillies et son équipe pédagogique rappellent que les obligations du règlement d'ordre intérieur et l'échelle des mesures disciplinaires (reprises dans le journal de classe) restent en vigueur pendant les sorties scolaires. Pour le bon déroulement de celles-ci, toutes les consignes devront être respectées. Il faut garder sans cesse à l'esprit que les voyages scolaires ont des objectifs pédagogiques très précis et ambitieux.

Durant les trajets

Nous voyageons en bus :

- Je dois respecter les consignes de sécurité (ceintures de sécurité, autres consignes données par les enseignants et les accompagnateurs)
- Je reste assis sur mon siège.
- Je respecte le chauffeur du bus.
- Il est interdit de jouer avec les tablettes des fauteuils.
- Je ne mets pas mes pieds sur les fauteuils.
- Il est interdit de manger et de boire dans le bus.

Les lieux d'accueil

- Je respecte le lieu d'accueil et les personnes qui m'accueillent.
- J'utilise les poubelles.
- Je respecte la nourriture et j'évite le gaspillage.
- Je respecte le programme proposé et reste attentif (ve).
- Je reste poli(e) et j'adopte une attitude citoyenne envers le personnel des lieux.
- Je ne sors pas des lieux d'accueil.

Durant les visites et sorties

- Je respecte les horaires et les lieux de rendez-vous.
- J'écoute attentivement les accompagnateurs et enseignants et adopte une attitude respectueuse envers eux.
- Je me déplace en groupe et reste attentif(ve) aux règles émises par les enseignants et les accompagnateurs.
- Je porte une tenue qui convient aux lieux visités et l'adapte en fonction de la météo prévue (casquette, doudoune, autres).
- Afin d'éviter les vols, je n'emporte aucun objet de valeur (téléphones portables, tablettes, appareils photos, bijoux).

Tout manquement aux dispositions citées ci-dessus pourra entraîner des sanctions qui seront transcrites dans le journal de classe ou cahier de communications dès le lendemain.

L'interruption de la journée sera envisagée et ce sans aucune indemnité. Selon l'importance des faits et leurs justifications, l'élève sera exclu provisoirement ou définitivement des activités.

En cas d'exclusion définitive, le responsable légal s'engage, en signant cette charte, à en assurer son retour selon l'organisation de la journée et la faisabilité.

Les absences

Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, doivent suivre assidument tous les cours, du premier au dernier jour de cours de l'année scolaire, toute absence étant dûment justifiée.

Attention, les élèves avancés en 3ème maternelle sont considérés comme en âge d'obligation scolaire, et sont dès lors soumis aux mêmes règles en matière de justification des absences que les élèves de 3ème maternelle en âge d'obligation scolaire.

Les absences de l'élève mineur sont portées à la connaissance des parents.

Les présences et les absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée dans l'enseignement primaire.

Dans l'enseignement maternel, en fin de matinée et en fin de journée.

Des absences trop fréquentes peuvent en effet compromettre la réussite de l'élève et parfois même conduire à son exclusion.

Dès que l'élève de 3ème maternelle ou de primaire compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, la direction le signale à la DGEO - Service du Droit à l'instruction, afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

L'élève est tenu à participer à tous les cours (y compris la gymnastique et la natation qui sont également obligatoire), les ateliers, les voyages et les activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée ou par la couverture d'un certificat médical.

Une absence 3 jours ou plus doit obligatoirement être couverte par un certificat médical original.

La direction peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports *

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents originaux mentionnés ci-dessus doivent être remis à la direction ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au chef d'établissement ou à son délégué.

Tout départ avant la fin des cours et toute arrivée tardive font également l'objet d'une notification préalable.

Absence considérées comme justifiées :

- Indisposition ou maladie couverte par un certificat médical
- Convocation par une autorité publique
- Décès d'un parent, ou apparentés
- La participation à des compétitions sportives de haut niveau

⚠ Les justificatifs pour « raisons familiales » doivent être expliqués afin d'être acceptés par l'inspection

***Vous trouverez en fin de journal de classe des justificatifs d'absences à détacher, compléter et à remettre aux institutrices au plus tard le jour du retour à l'école.**